



Objet : Lettre ouverte aux décideurs publics au sujet des relations entre les associations et les pouvoirs publics :

L'URIOPSS appelle à un dialogue de qualité et dans la durée, entre acteurs de la cohésion sociale.

Rappel : Un positionnement historique et contributif

Le réseau UNIOPSS-URIOPSS a accueilli avec de nombreuses réserves la généralisation systématique des procédures de mise en concurrence, qui peut entraîner « *une marchandisation du social* » (M. Balmay, ancien Président de l'URIOPSS), tout en préconisant son recours aux seules situations de déficit d'offre au regard des besoins, sur un territoire.

Par ailleurs, dans un courrier en date du 3 avril 2013, l'URIOPSS des Pays de la Loire adressait à l'ensemble de ses partenaires, une première lettre ouverte sur l'impact de la mise en concurrence dans la région¹ observée à partir des retours de terrain des associations du territoire. L'URIOPSS faisait part dans ce document de constats, préoccupations, convictions et propositions.

Nous insistons particulièrement sur les risques de fragilisation des acteurs associatifs face à la concurrence et de menace de l'équilibre relationnel entre les associations et les pouvoirs publics.

Nous préconisons déjà à l'époque le recours à des relations partenariales basées sur le respect et la confiance, terreau indispensable à une cohésion sociale durable.

Nous appelons les acteurs de la cohésion sociale au dialogue, à la concertation et à la coopération

L'URIOPSS réitère fortement son invitation aux décideurs publics, aux acteurs associatifs, aux Unions et Fédérations sur chaque territoire, à favoriser la co-construction des politiques publiques par un dialogue de qualité et dans la durée afin que :

- nulle part ailleurs, se multiplient des situations de concurrence exacerbée, pouvant aller jusqu'à la disparition d'associations ;
- nulle part ailleurs les pouvoirs publics considèrent les associations comme de simples prestataires, alors qu'en tant que corps intermédiaires, elles sont des partenaires actifs et engagés, de l'action publique.

L'URIOPSS, dont une des missions est d'accompagner au changement, souhaite par ses actions au plus proche de ses adhérents, faciliter la mise en œuvre des projets associatifs.

¹ Disponible sur le site URIOPSS-Fiche n° 71115

L'URIOPSS, pont entre les associations et les pouvoirs publics, préconise :

- ⇒ une évaluation partagée de l'évolution des besoins sociaux,
- ⇒ un dialogue de gestion juste et pertinent sur les objectifs définis et les moyens financiers alloués entre les financeurs et les acteurs de terrain,
- ⇒ une évaluation régulière et croisée des projets, tant politiques que techniques.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout échange sur ce sujet crucial et pour travailler ensemble aux conditions confortant le partenariat qui permette de cheminer, associations et pouvoirs publics, dans le sens de la Charte d'engagements réciproques signée en 2014 entre l'Etat, L'Assemblée des Départements de France, l'Association des Régions de France, l'Association des Maires de France, l'Association des Maires des grandes villes de France, le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire et le Mouvement Associatif².

Qu'observons-nous aujourd'hui en Maine-et-Loire ?

► Le contexte

Dans le cadre de la préparation de son schéma « enfance, famille, soutien à la parentalité 2016-2020 », le Département de Maine-et-Loire avait affiché sa volonté de faire évoluer sa politique en matière de protection de l'enfance pour adapter l'offre à l'évolution des besoins.

La situation financière du Département a fait l'objet d'un rapport de la Chambre régionale des comptes, en pointant un « poids financier relatif de sa politique de protection de l'enfance largement plus élevé que la moyenne nationale ». Ce contexte financier a pesé dans le choix politique, de reconfigurer l'intégralité de l'offre du territoire.

Pour ce faire, le Département a fait le choix de lancer sur son champ de compétence exclusif, un appel à projets sur l'ensemble des places existantes auxquelles ont été programmées 40 places supplémentaires, soit au total un appel à projets pour 583 places.

Sollicitée par le Conseil Départemental pour siéger dans la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social au titre du collège des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des ESMS, le Conseil d'administration de l'URIOPSS a décidé par un vote favorable du 23 septembre 2017, de désigner un représentant.

Au sein de cette commission consultative, l'URIOPSS siège, conformément à l'article 3 du décret du 9 mai 2017, avec voix consultative, et ainsi, ne prend pas part aux délibérations de la proposition de classement des projets.

► Les décisions du Président du Département à l'issue à la procédure d'appel à projets

17 associations ont porté des projets ; 16 dossiers ont été examinés (un dossier étant parvenu hors délai).

Le Président du Département a décidé :

- De ne pas retenir l'offre d'accompagnement de 5 associations, qui ne bénéficieront plus de fait de financement du Département. Parmi elles, 2 associations assuraient une activité exclusive

² <http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf>

sur le champ de la protection de l'enfance. Elles ne se voient attribuer aucune place et vont être « asséchées » financièrement par le Département.

Les autorisations et habilitations de ces associations sont maintenues, le Département leur permettant de poursuivre la prise en charge d'enfants confiés par d'autres collectivités départementales.

- De retenir l'offre de 8 associations (contre 9 acteurs précédemment), dont :
 - 6 sont déjà présentes sur le département en protection de l'enfance et se voient autorisées sur des périmètres d'intervention élargis et d'autres sur des périmètres restreints
 - 2 nouvelles entrantes en Maine-et-Loire, mais déjà présentes sur d'autres territoires ligériens et également expérimentées en protection de l'enfance.

Notre analyse de la situation et notre positionnement :

- En amont du lancement de l'appel à projets
 - **Nous avons reconnu la nécessité d'adapter l'offre d'accompagnement aux nouveaux besoins des enfants et de leurs familles, tel que présenté dans le diagnostic du schéma départemental.**
 - **Nous avons interpellé et alerté le Département à tous les stades de la procédure** depuis 18 mois (au cours de l'élaboration du schéma et de sa présentation aux associations, au moment du lancement du cahier des charges sur son contenu, en aval de la procédure) sur les risques de fragilisation du tissu associatif, sur l'inadéquation entre les exigences de qualité de l'accompagnement et les moyens alloués, sur la tarification énoncée et ses zones de risques pour les structures, sur les conditions de mise en œuvre concrète des réalités qualitatives de l'accompagnement des enfants.
 - **Nous avons appelé le Département à une méthode qui ouvre à la contractualisation d'objectifs et de moyens équilibrés** dans le cadre d'un dialogue de gestion régulier et qui permette une adaptation de l'offre aux besoins nouveaux.
- Au vu des décisions finales
 - **Nous dénonçons le dévoilement de la procédure d'appels à projets dont le fondement n'est pas juridiquement de redéployer l'offre globale sur le territoire.**
En effet, le Code de l'action sociale et des familles prescrit le recours à cette procédure pour délivrer les autorisations aux établissements et services portant des projets de création, de transformation (**au sens d'un changement de type de public accueilli tel que visé par l'article L. 312-1 dudit Code entraînant un changement de catégories d'établissements**) ou d'extension.
Son objet n'est pas de remettre en cause l'ensemble de l'offre existante et encore moins de mettre implicitement fin à l'activité de structures en ne leur confiant plus d'enfants ou de jeunes. Si des situations de non-conformité aux exigences de qualité ou de disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus s'étaient révélées, la réglementation prévoit des procédures spécifiques (contrôles administratifs, remise en cause des autorisations suite aux résultats de l'évaluation externe, fermeture pour raison d'ordre public ou retrait de l'habilitation financière à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale).

Comment interpréter le maintien des autorisations pour favoriser l'accueil de publics d'autres départements, alors que la confiance semble faire défaut pour l'accompagnement des enfants et jeunes de ce département ?

- **Nous nous inquiétons fortement des conséquences sur l'emploi, au sein des associations non reconduites dans leur mission de protection de l'enfance sur le territoire de Maine-et-Loire**

► Pour l'avenir :

- **Nous exprimons nos fortes inquiétudes face à cette situation inédite de concurrence exacerbée, car des associations pourraient disparaître** : Il n'est pas acceptable que les pouvoirs publics puissent considérer les associations comme de simples prestataires, alors qu'elles sont des partenaires à forte expertise, ayant largement participé à l'édification du modèle de solidarité.
- **Nous serons très attentifs au cours de la période transitoire notamment, à la continuité de l'accompagnement des parcours des enfants et de leurs familles et pour l'avenir à la question du respect des droits et des besoins fondamentaux des enfants.**
- **Nous invitons à une évaluation de l'impact global à court, moyen et long terme** de cette démarche tant d'un point de vue sociétal, qualitatif, qu'économique et partenarial.
- **Nous saluons et constatons l'engagement des acteurs associatifs**, soucieux de la continuité de l'accompagnement des enfants et des familles, qui malgré un climat tendu, font preuve, d'une volonté et d'un esprit de coopération inter associatif.